



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00281

Numéro SIREN : 481 703 270

Nom ou dénomination : A.D ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2015 sous le numéro de dépôt 6709

A.D ENVIRONNEMENT
S.A.R.L au capital de 40 000,00 Euros
Siège social : 12 rue Plantevin
42000 SAINT ETIENNE
RCS Saint-Etienne 481 703 270

- GREFFE DE SAINT ETIENNE	
1 ^{re} gestion : 200513281	04 NOV. 2015
N° dépôt : 5709	Visa du greffier : 

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente octobre à neuf heures,

Les associés de la société AD ENVIRONNEMENT, SARL au capital de 40 000 €, dont le siège est 12 rue Plantevin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE (42) sous le numéro 481 703 270, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation du Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents à l'assemblée.

Monsieur Richard BLANIE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président communique la feuille de présence, dont il résulte que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

M. le Président rappelle à l'assemblée que le rapport du gérant et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du gérant,
- réduction du capital social par voie de rachat-annulation de parts sociales,
- pouvoirs au gérant pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide la réalisation d'une réduction de capital d'un montant maximum de 9 600 € pour le ramener de 40 000 € à 30 400 € par rachat-annulation d'au maximum 960 parts sociales de 10 € de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 104,30 € par part sociale, soit pour un montant total de 101 128 €.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe ou, en cas d'opposition, du rejet desdites oppositions par le tribunal compétent.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et constater le rachat et l'annulation du nombre de parts sociales ainsi décidés et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Dans l'hypothèse où le rachat au maximum de ces 960 parts sociales n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules parts sociales effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de, au maximum, 960 parts sociales au total sera adressé à chaque associé.

L'assemblée générale extraordinaire décide que, conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir le Société de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des parts sociales dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 960, le Gérant procèdera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre de parts sociales dont l'associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas, où, à l'expiration de ce même délai, le nombre de parts sociales dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 960, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules parts sociales rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Gérant à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

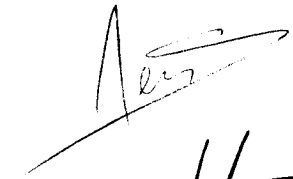
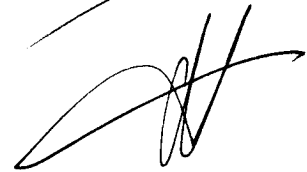
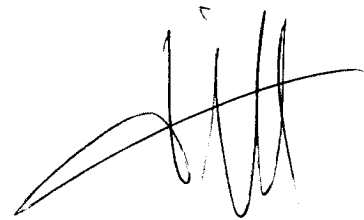
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hauciel', written over a horizontal line.

Les associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hauciel', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hauciel', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hauciel', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hauciel', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hauciel', written over a horizontal line.